

DES AIDES ET UN ACCOMPAGNEMENT, POUR MIEUX S'IMPLANTER



AIDES À L'EMPLOI

Les **entreprises implantées en Zone de Revitalisation Rurale** peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales, d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquantième salarié.

L'exonération s'applique **pendant 12 mois à compter de la date d'effet du contrat de travail du salarié**. Elle est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic puis décroît de manière dégressive et s'annule pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 240% du Smic.

CHEFS D'ENTREPRISES

- ▶ Des **exonérations d'impôt** sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés existent de façon totale ou partielle.
- ▶ Des **exonérations de taxe foncière** sur les propriétés bâties peuvent également être accordées, par délibération de la collectivité territoriale concernée.
- ▶ Enfin, en cas d'investissement dans de l'immobilier d'entreprise, vous bénéficiez d'un **régime d'amortissement anticipé**.

PROFESSIONNELS

- ▶ Professionnels exerçant une activité non commerciale (médecins, professionnels de santé, professions libérales, titulaires de charge et d'office) : vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur les bénéfices et de taxe professionnelle (sur délibération de la collectivité territoriale concernée), lors de la création de votre entreprise. Il en va de même pour les professionnels de santé en cas de regroupement d'activités en ZRR.

LES TAUX COMMUNAUTAIRES

- ▶ La **cotisation foncière des entreprises** : 23,36 €
- ▶ Montant de la **taxe de séjour** (part communautaire selon les établissements) : 0,20 à 1 €
 - ▶ La **taxe d'habitation** : 9,58 €
 - ▶ La **taxe foncière non bâti** : 3,40€
 - ▶ La **taxe conditionnelle TFND** : 44,90€

AVANTAGES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

La loi prévoit en **faveur des entreprises ou activités créées ou reprises** en zone de revitalisation rurale (ZRR) des **mesures d'allègements fiscaux** qui concernent l'imposition des bénéficiaires et la contribution économique territoriale.

Sont concernées les activités industrielles, artisanales, commerciales et les activités libérales. Par contre, sont exclues les activités bancaires, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles.

Pour bénéficier de ce régime, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- **avoir leur siège social** ainsi que **l'ensemble de leurs activités et moyens d'exploitation implantés dans la ZRR** ;
- **employer moins de 10 salariés** ;
- en cas de sociétés, le **capital ne peut pas être détenu à plus de 50%** par d'autres sociétés ;
- **ne pas résulter d'une extension d'activités préexistantes** ;
- **ne pas procéder d'un transfert d'activité ayant déjà bénéficié de ce régime.**

NB : Le chiffre d'affaires maximum susceptible d'être réalisé par l'entreprise hors ZRR ne doit pas excéder 25%

Sauf délibération contraire de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, **dans certains cas**, les entreprises **peuvent bénéficier de l'exonération temporaire de la contribution économique territoriale (CET)**. L'exonération de CET **ne peut excéder 5 années**.

En tout état de cause, le bénéfice de ces mesures doit être sollicité auprès de l'administration fiscale par l'entreprise.

CONTACTS

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et Allocations Familiales

URSAFF du Loir-et-Cher

6 rue Louis Armand

41025 Blois Cedex

☎ 39 57

🌐 www.blois.urssaf.fr

DDFIP - Direction départementales des finances publiques 41 - Loir-et-Cher

10 rue Louis Bodin

CS 50001 - 41026 Blois

☎ 02 54 55 70 80

🌐 www.impots.gouv.fr

Communauté de Communes Sologne des Rivières

29 boulevard de la République

41300 Salbris

Mme Déborah Sciou

☎ 06 48 95 97 12